INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

L'instructeur des autorisations d'urbanisme instruit les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme en regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme. Il procède à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité.

LES CARACTÉRISTIQUES

Au 1er janvier 2007, les instructeurs des autorisations d'urbanisme représentaient environ 2 600 agents, soit 0,1% de l'ensemble des agents territoriaux. La féminisation de ce métier est supérieure à la moyenne : 65,5% des instructeurs des autorisations d'urbanisme sont des femmes, contre 61,6% pour l'ensemble des agents territoriaux.

Sur un plan statutaire, la proportion d'agents titulaires est très largement supérieure à la moyenne nationale : 84% des instructeurs des autorisations d'urbanisme sont titulaires contre 72,8% pour l'ensemble des agents territoriaux. Les instructeurs des autorisations d'urbanisme relèvent principalement de la filière administrative avec les cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial (40%) et de rédacteur territorial (20%) ; 21% des agents ont un cadre d'emplois de technicien territorial.

L'âge moyen des instructeurs des autorisations d'urbanisme est de 42 ans et 6 mois contre 43 ans et 11 mois pour l'ensemble des agents territoriaux. Par ailleurs 13,8% des agents instructeurs des autorisations d'urbanisme ont plus de 55 ans (contre 16% pour l'ensemble des agents territoriaux) et 13,9% des agents ont moins de 30 ans (contre 9,3% pour l'ensemble des agents territoriaux).

Les instructeurs des autorisations d'urbanisme sont principalement employés par les communes de plus de 10 000 habitants (48% des effectifs), puis ils se répartissent dans les autres collectivités entre les communes de moins de 10 000 habitants (38%), et les structures intercommunales (8%).

LES ÉVOLUTIONS

L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Le domaine de l'urbanisme réglementaire s'inscrit dans un contexte de fort renouvellement qui conduit à une plus grande complexité de l'environnement juridique et à une montée en puissance des collectivités dans la conduite des procédures d'instruction.

L'une des évolutions marquantes porte sur la réforme des autorisations d'occupation des sols et de leur instruction, entrée en vigueur en octobre 2007 et qui visait à revoir les conditions d'instruction en accordant une attention à la sécurisation juridique et aux délais de procédure. D'autres textes sont parus depuis qui élargissent ou modifient le champ réglementaire des autorisations d'occupation des sols dans les domaines de l'accessibilité des espaces publics, de prévention des risques, de l'urbanisme commercial, de développement durable, de la fiscalité de l'urbanisme…

Le droit et les pratiques en matière d'urbanisme réglementaire devraient encore évoluer prochainement pour faciliter et simplifier la mise en œuvre de projets urbains, d'aménagement et de construction.

Le transfert des procédures d'instruction des services de l'État vers les collectivités de plus de 10 000 habitants et la mutualisation croissante des services instructeurs auprès des intercommunalités contribuent à une montée en puissance de ce métier et du besoin d'expertise, notamment sur les aspects de prévention des contentieux.

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ÉVOLUTION

Les principaux facteurs d'évolution du métier portent sur :
- le développement de politiques publiques d'aménagement transversales,
- la spécialisation et la complexification de l'environnement juridique,
- la multiplication des contentieux en urbanisme,
- le développement des organisations transversales et des logiques de coopération,
- l'évolution de la demande sociale, le développement du conseil et des dispositifs de concertation avec les administrés,
- une tendance à la mutualisation des instructions dans le cadre de l'intercommunalité.

LES ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les activités de l'instructeur des autorisations d'urbanisme sont fortement centrées sur :
- l'instruction des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- la gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme,
- le contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- l'accueil, l'information et le conseil des pétitionnaires et du public.

LES PERSPECTIVES

La complexité de l'environnement réglementaire et la rapidité des évolutions nécessitent une professionnalisation accrue de l'instructeur des autorisations d'urbanisme en matière de vérification de la conformité des procédures, de veille réglementaire et de prévention des contentieux.

Si ce métier présente une grande proximité avec les métiers juridiques, les compétences de l'instructeur évoluent vers une plus grande prise en compte des différents domaines de l'action locale qui composent le champ de l'urbanisme. De fait les projets publics ou privés qui seront soumis aux services instructeurs des collectivités croisent des problématiques très diverses relatives aux déplacements urbains, à la qualité paysagère ou architecturale, aux risques naturels et industriels, au logement…

Chargé au « quotidien » de la mise en œuvre du cadre réglementaire et des directives des documents de planification urbaine, l'instructeur des autorisations d'occupation des sols est un observateur privilégié de leur cohérence et de leur pertinence. À ce titre, il est un maillon clé dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme et dans la conception des projets d'urbanisme.

En position d'interface avec les usagers, l'instructeur des autorisations d'urbanisme voit se développer sa fonction d'accueil et d'interface avec les usagers.

Bien que les réformes successives tendent à simplifier les procédures, l'instructeur des autorisations d'urbanisme occupe un rôle important d'information et de conseil auprès des pétitionnaires et du public.

Cette relation accrue avec le public lui demande de développer des capacités de pédagogie et de négociation pour mettre en œuvre un véritable accompagnement des projets.

CONSULTEZ LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS TERRITORIAUX SUR
www.cnfpt.fr

© 11/8974/AKT/CNFPT STUDIO GRAPHIQUE - IMPRESSION LILLE - PAPIER RECYCLÉ